

**Objet : Permission de voirie relatif à l'utilisation du domaine public communal
11 rue Beau Soleil**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande en date du 26 juin 2026 par laquelle Monsieur POULARD Kévin, 11 rue Beau Soleil sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de réceptionner un mobil-home ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur POULARD Kévin est autorisé à occuper une partie de la chaussée au 11 rue Beau Soleil le temps du passage du mobil-home et le faire rentrer sur sa propriété privée **vendredi 26 juin 2026 de 15h00 à 22h00.**

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Rue barrée le temps du passage du mobil-home,
- Interdiction de stationner et de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : La signalisation par des panneaux réglementaires sera mise en place et entretenue par les agents communaux de Louvigné-de-Bais procédant à cette installation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

Article 5 : La gendarmerie et les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 26 juin 2026,



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

